

AR PREFECTURE

005-210501615-20200312-200310-AI
Reçu le 13/03/2020

n° 20.03.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Salle les Alpes

13 MARS 2020

Dossier n° PC 005161 19 H0 009 M01

Date de dépôt : 03/02/2020

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 04/02/2020

Demandeur : SCI LE CHALET représentée par Monsieur
COHEN Emile

Pour : Modification des accès et des surfaces parcellaires

Adresse du terrain : 1 Chemin des Pananches, La Queyra , à La
Salle les Alpes (05240)

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de La Salle les Alpes

Le maire de La Salle les Alpes,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 3 février 2020 par la SCI LE CHALET
représentée par Monsieur Emile COHEN demeurant 367 Rue d'Endoume 13007 MARSEILLE;

Vu l'objet de la demande :

- pour la modification des accès aux chalets 2 et 3, du tracé des réseaux et la correction des
surfaces parcellaires ;
- sur un terrain situé 1 Chemin des Pananches, La Queyra , à La Salle les Alpes (05240) ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de La Salle les Alpes approuvé
le 06 janvier 2009 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé
le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre
2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, et modifié le 7 février
2018

Vu la délibération n°17.03.02 du 26 mai 2017 portant élection des adjoints et l'arrêté du Maire n°17.08.27
du 06 septembre 2017 portant délégation de fonctions à M. Jean Paul SALLE, troisième adjoint au Maire,
délégué de l'Urbanisme, de la Forêt et de l'Agriculture ;

Vu l'avis tacite de l'UDAP au 10/03/2020 ;

Vu le permis de construire initial n° PC 005 161 19 H0 009 accordé le 15 novembre 2019

Considérant que le projet est situé en zone AUBc du PLU susvisé,

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDE.

Article 2

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis d'origine délivré sous le n° PC 005 161 19 HO 009
accordé le 15 novembre 2019 sont intégralement maintenues.

ACCORDÉ

Pièce annexée

à l'arrêté du

12 MARS 2020

Pour le Maire
et par délégation

Jean Paul SALLE
Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

005-210501615-20200312-200310-AI
Reçu le 13/03/2020

Article 3

Le présent arrêté n'a pas pour effet de modifier les conditions et la validité du permis de construire initial.

Fait à La Salle les Alpes

Le 12 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire
et par Délégation

ACCORDE



Jean Paul SALLE
Adjoint au Maire



**CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT
EXECUTOIRE**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).